

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.102

18 avril 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>TCHÉCOSLOVAQUIE</u>
2. Organisme responsable: Direction fédérale de la normalisation et des mesures
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Fers à repasser électriques
5. Intitulé: CSN 36 1060 Partie 44. Appareils électriques pour usages domestiques. Fers à repasser électriques. Méthodes à appliquer pour les tests de fonctionnement
6. Teneur: Le projet de norme fixe la durée de la mesure à 25 minutes (pour la mesure de l'uniformité de température de la semelle, de la chute de température en régime d'utilisation, de la température après la première interruption de courant par le thermostat et de l'inertie thermique) lorsque les variations cycliques de température ne sont pas clairement définies comme ce peut être le cas lorsque l'on utilise des thermostats électroniques.
7. Objectif et justification: Sécurité, modification des méthodes d'essai
8. Documents pertinents: CEI 508 (1975)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 mai 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: